

mordu par un chien que faire

Par **Katharina**, le **27/07/2007** à **20:56**

Bonjour à toutes et à tous,

Mon frère livre les médicaments aux pharmacies en tant que job d'été ; cette après midi comme prévu il se rend dans une pharmacie avec son patron qui l'accompagne de temps en temps, et le berger allemand de la pharmacienne a attaqué mon frère sans aucune raison et l'a mordu à la cuisse il a une morsure de 8 cm et il la sent bien

Il est censé travailler encore 3 semaines (après quelques jours de repos pour la blessure) et livrer les médicaments à cette folle qui lui a dit " bienvenue au club de ceux qui se font bouffer par mon chien " et qui n'a même pas pris la peine d'appeler les urgences pour la blessure Terrorisé il a décidé de déposer le cageot de médicament devant la cour de la pharmacie et de ne pas les apporter comme prévu pour pas risquer de se faire attaquer à nouveau par le chien ; je trouve que c'est une très mauvaise idée il livre des médicaments en tout genre dont morphine, donc n'importe qui pourrait vouloir voler les caisses s'il les laisse devant la cour. Y aurait il un moyen d'attaquer cette pharmacienne par rapport à son chien, pour l'obliger à l'attaquer à lui faire porter une muselière voir à l'euthanasier vu que mon frère n'est pas la première victime ?

Merci

Par **Thomas06nice**, le **27/07/2007** à **21:36**

Bonsoir,

[quote:1slnjrk5]voir à l'euthanasier [/quote:1slnjrk5]


LOL On ne peut pas dire que vous fassiez dans la demi mesure!

Bon dans un premier temps et dans la mesure où votre frère savait quel était le contenu du cageot, il n'aurait pas dû le laisser sur le pas de la porte.

D'un point de vue plus juridique, l'article 1385 du Code civil permet de demander réparation au propriétaire ou gardien d'un animal responsable d'un dommage. En l'espèce, le préjudice semble avéré. Attention, il s'agit d'une présomption de responsabilité... qui peut tomber notamment devant la faute de la victime. Vérifiez-donc que votre frangin n'a pas eu un comportement anormal vis-à-vis de la bête.

Par **Katharina**, le **27/07/2007** à **23:32**

mon frère n'a pas encore déposé le cageot devant la porte c'est ce qu'il compte faire depuis qu'il s'est fait mordre
mon frère n'a également aucun comportement suspect avec les chiens d'autant plus qu'il y est allergique donc il ne s'approche jamais sinon il risque l'oedème de Coing et de mourir sur place et il n'est ni dépressif ni suicidaire xD
il n'y a rien à faire en somme ?
il me semble que quand un chien mord sans raison il doit être piqué j'ai trouvé quelqu'un qui me parle de la préfecture qui place les chiens en quarantaine et les euthanasie après je n'ai rien contre les animaux à partir du moment où ils n'attaquent pas sans raison, ce berger allemand est monstrueux j'ai pas trop envie que mon frère se fasse défigurer en y retournant, ni qu'en osant pas apporter le cageot de médocs il se fasse accuser à son tour par la proprio du chien
et je tiens à rappeler que ce n'est pas la première fois que ce chien attaque sans raison

enfin apparemment il n'y a rien à faire  à prendre une batte pour se défendre lol
ce qui est d'autant plus révoltant est que la pharmacienne s'est ouvertement foutu de lui en ricanant que son chien mordait tout le monde sans raison elle ne va pas l'attacher pour autant ni lui mettre une muselière alors qu'un berger allemand est considéré comme un chien de catégorie dangereuse il me semble ce qui signifie qu'elle n'a pas le droit de le laisser en liberté sans muselière ni sans laisse.

Par **Thomas06nice**, le **28/07/2007 à 10:23**

Bonjour,

Il est possible de réagir sur le plan répressif. Je n'ai volontairement pas développé ce point dans la mesure où votre post se trouve dans la rubrique de droit civil. Consultez les articles R622-2 du Code pénal ainsi que l'article L223-10 du Code rural.

Par **Camille**, le **28/07/2007 à 12:05**

Bonjour,

Et vous avez déjà répondu sur le plan civil :

[quote="Thomas06nice":15ks31ky]

D'un point de vue plus juridique, l'article 1385 du Code civil permet de demander réparation au propriétaire ou gardien d'un animal responsable d'un dommage. En l'espèce, le préjudice semble avéré. Attention, il s'agit d'une présomption de responsabilité... qui peut tomber notamment devant la faute de la. Vérifiez donc que votre frangin n'a pas eu un comportement anormal vis-à-vis de la bête.[/quote:15ks31ky]

Donc, on peut agir au civil ou au pénal, suivant le comportement de la pharmacienne.

En revanche, je précise okazou que la loi française n'autorise pas (en tout cas, pas encore) à

demande l'euthanasie de ladite pharmacienne...

8)

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **28/07/2007** à **12:17**

Bonjour,

[quote="Katharina":1h0jl8rp]

elle ne va pas l'attacher pour autant ni lui mettre une muselière alors qu'un berger allemand est considéré comme un chien de catégorie dangereuse il me semble ce qui signifie qu'elle n'a pas le droit de le laisser en liberté sans muselière ni sans laisse.[/quote:1h0jl8rp]

Sur ce point précis, la réponse est non, le berger allemand ne fait pas partie des deux catégories dites "dangereuses".

Voir

<http://vosdroits.service-public.fr/F1839.xhtml>

Par **nicomando**, le **28/07/2007** à **13:48**

Bonjour katharina,

Du point de vue juridique bien évidemment il y a engagement de la responsabilité de la pharmacienne du fait des choses dont elle a la garde.

Ensuite deuxième chose au niveau pénal sans parler de l'obligation de faire porter une muselière aux chiens dangereux il y a tout bonnement non assistance à personne en danger. La pharmacienne aurait dû appeler les secours ou même le soigner plutôt que de se moquer de lui.

Bon courage à ton frère.

Je suis d'accord pour dire que les chiens qui mordent sans raison doivent être piqués (pour cause de soupçon de rage)

Par **Katharina**, le **28/07/2007** à **14:28**

[quote="Camille":ggr0iqf6]

En revanche, je précise okazou que la loi française n'autorise pas (en tout cas, pas encore) à

demander l'euthanasie de ladite pharmacienne... Image not found or type unknown [/quote:ggr0iqf6]

dommage

:lol:

Image not found or type unknown

merci à tous pour ces articles très intéressants je vais essayer de convaincre un peu mon frère
>_<

dommage pour la liste de chiens dangereux mais de toute façon je trouve cette liste plutôt
ridicule car je connais des américains très bien dressés qui n'ont jamais touché un poil de

mon frère contrairement à ce berger allemand 

Par **Sugar**, le **28/07/2007** à **15:07**

[quote="Katharina":2mbm5ugu] je trouve cette liste plutôt ridicule car je connais des américains
très bien dressés qui n'ont jamais touché un poil de mon frère contrairement à ce berger

allemand  [/quote:2mbm5ugu]

C'est vrai que cette liste est légèrement "ridicule", ou en tous cas, n'est pas à prendre au pied
de la lettre, dans la mesure où, en général, si un chien se révèle être méchant (comme dans
ton cas), c'est souvent à cause du proprio et de l'éducation qu'il a donnée à son chien.

Par **Thomas06nice**, le **28/07/2007** à **19:18**

Re b'soir,

[quote="Camille":1t9c47xw]Bonjour,
Donc, on peut agir au civil ou au pénal, suivant le comportement de la pharmacienne.
[/quote:1t9c47xw]

Voire au civil ET au pénal, soit en même temps (avec une petite constitution de partie civile),
soit au pénal d'abord (citation directe par exemple) et au civil ensuite.

Par **Camille**, le **30/07/2007** à **14:29**

Bonjour,
Exact. Sachant quand même que "le pénal tient le civil en l'état", donc ralentit généralement la
procédure d'indemnisation civile, ce que les assureurs ne se privent pas de faire.
Encore qu'une loi assez récente est venue un peu tempérer cet adage.

Par **Camille**, le **30/07/2007** à **14:32**

Bonjour,

[quote="Sugar":1zf1gnay]

C'est vrai que cette liste est légèrement "ridicule", ou en tous cas, n'est pas à prendre au pied de la lettre, dans la mesure où, en général, si un chien se révèle être méchant (comme dans ton cas), [u:1zf1gnay][b:1zf1gnay]c'est souvent à cause du proprio et de l'éducation qu'il a donnée à son chien[/b:1zf1gnay][u:1zf1gnay].[/quote:1zf1gnay]

on est bien d'accord !

Mais, comment voulez-vous légiférer sur de telles bases ?

Or, vu l'ampleur prise par "certains phénomènes" il a bien fallu légiférer d'urgence.

Et... les accidents les plus graves sont rarement le fait de chihuahuas ou de loulous de Poméranie...

Par **Sugar**, le **30/07/2007** à **17:48**

[quote="Camille":2iq0jjg8]

Mais, comment voulez-vous légiférer sur de telles bases ?[/quote:2iq0jjg8]

Malheureusement, en effet, on ne peut pas.

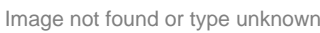
C'est sûr, cette liste est utile et donne un point de référence. Les races de chiens qui s'y trouvent font partie des races "dangereuses" c'est-à-dire qui ont mordu, causé des accidents, etc.

Mais, il ne faut pas se dire : le berger allemand, le teckel, le caniche ne s'y trouvent pas, alors c'est impossible qu'ils mordent un homme un jour.

Par exemple, le labrador ne figure pas dans cette liste. Il a l'image du "bon toutou" que les familles choisissent souvent, notamment comme chien de compagnie pour leur progéniture.

Or, une étude a démontré que le labrador s'était montré, à plusieurs reprises, dangereux pour l'homme (morsures). Je ne me rapelle plus très bien des pourcentages mais c'était assez


.shock.

hallucinant 

Légiférer dans ce domaine reste très difficile, d'autant plus qu'il faut agir vite, vu le nombre d'accidents entre l'homme et son "meilleur ami".

Par **Katharina**, le **30/07/2007** à **19:41**

Bonne nouvelle : le patron de mon frère a contacté tous ses employés et leur a dit qu'ils :lol:

étaient strictement interdit de poursuivre la livraison avec cette folle furieuse et son chien 

Par **nicomando**, le **31/07/2007** à **11:06**

Ah voila une fin heureuse pour ton frère.

Elle n'a qu'à mieux éduquer son chien. Et d'abord c'est hyper hygiénique un berger allemand dans une officine ça devrait être interdit

Par **Talion**, le **31/07/2007** à **12:14**

[quote="Thomas06nice":3f7ucyze]Re b'soir,

[quote="Camille":3f7ucyze]Bonjour,
Donc, on peut agir au civil ou au pénal, suivant le comportement de la pharmacienne.
[/quote:3f7ucyze]

Voire au civil ET au pénal, soit en même temps (avec une petite constitution de partie civile), soit au pénal d'abord (citation directe par exemple) et au civil ensuite.[/quote:3f7ucyze]

Niet. Si l'inverse est possible (agir devant la juridiction civile et ensuite devant la juridiction pénale), il n'est plus possible de saisir une juridiction pénale si une juridiction civile a statué sur un cas.

Concrètement, au regard des faits de l'espèce, les deux actions peuvent être engagées, mais j'aurai une très nette préférence pour la saisine du Juge de Proximité statuant en matière civile sur le fondement de la responsabilité du fait des choses (la jurisprudence sur les dommages causés par les animaux se trouve assez facilement). Un dossier facile à gérer, quelques conclusions rapides, une procédure rapide et simplifiée à l'extrême et la possibilité de demander remboursement des frais causés (hospitalisation éventuelle, consultation médicale,... ce qui aurait du être son deuxième réflexe, après avoir pris des photographies de sa blessure immédiatement, ce genre de photos prises sur le vif étant plus impressionnantes que les photos faites une semaine plus tard) mais également et c'est là que cela devient intéressant remboursement du pretium doloris (en gros pour une affaire de ce type, avec le traumatisme lié à la peur de la morsure, le préjudice esthétique,... tu peux demander 1000 euros sans avoir l'air de trop exagérer).

Par **Camille**, le **01/08/2007** à **20:23**

Bonjour,

[quote="Sugar":xljz2a]

Mais, il ne faut pas se dire : le berger allemand, le teckel, le caniche ne s'y trouvent pas, alors c'est impossible qu'ils mordent un homme un jour.

Par exemple, le labrador ne figure pas dans cette liste. Il a l'image du "bon toutou" que les familles choisissent souvent, notamment comme chien de compagnie pour leur progéniture. Or, une étude a démontré que le labrador s'était montré, à plusieurs reprises, dangereux pour l'homme (morsures). Je ne me rapelle plus très bien des pourcentages mais c'était assez

:shock:

hallucinant Image not found or type unknown

[/quote:xljlf2a]

Ben oui, ça n'a, en réalité, rien de surprenant... un chien est un chien, c'est-à-dire un animal. Domestiqué, certes, depuis longtemps, certes, mais ça reste un animal et un carnassier, donc avec un instinct de chasse.

Puis-je me permettre de rappeler que même les "bons toutous" dont vous parlez, même les chiens dits "de compagnie", dont ceux que j'ai moi-même cités, ne sont aujourd'hui que des versions "soft" de races créées il y a fort longtemps dans le but de chasser (et pas seulement les lapins et les perdrix) ou pour garder les troupeaux (donc, être capable de s'affronter à des loups...)(avec lequel il est d'ailleurs plus ou moins cousin, faut-il le rappeler...) ou pour la garde des biens et des personnes (donc être capable de "s'occuper" d'un intrus). Aucune race n'a été créée dans le seul but de servir de décoration de canapé ou de nounours aux enfants...

[quote="Sugar":xljlf2a]

entre l'homme et son [u:xljlf2a]"meilleur ami".[/u:xljlf2a][/quote:xljlf2a]

Euh... il me semble que c'est plutôt du cheval que, winK on dit ça, il me semble...

Remarquez, un cheval, ça peut mordre aussi... Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **01/08/2007** à **20:53**

Bonsoir,

[quote="Talion":3503pd5o]

Niet. Si l'inverse est possible (agir devant la juridiction civile et ensuite devant la juridiction pénale), il n'est plus possible de saisir une juridiction pénale si une juridiction civile a statué sur un cas.

[/quote:3503pd5o]

Euh... alors c'est l'inverse de l'inverse ?

Dans mon esprit à moi, c'était bien les deux procédures "en parallèle" (même si, forcément, on en engage une d'abord et l'autre après).

Et quand on dit (disait) que "le pénal tient le civil en l'état", c'est parce que, même étant officiellement en cours toutes les deux, la juridiction civile ne peut (ne pouvait) pas statuer avant que le pénal n'ait statué, parce qu'elle devait ensuite statuer en tenant compte des résultats au pénal.

Une loi récente (5 mars 2007) vient d'y mettre un "bémol" :

[quote="Code de procédure pénale":3503pd5o]

Article 4

L'action civile en réparation du dommage causé par l'infraction prévue par l'article 2 peut être exercée devant une juridiction civile, séparément de l'action publique.

Toutefois, il est sursis au jugement de cette action tant qu'il n'a pas été prononcé

définitivement sur l'action publique lorsque celle-ci a été mise en mouvement.
La mise en mouvement de l'action publique n'impose pas la suspension du jugement des autres actions exercées devant la juridiction civile, de quelque nature qu'elles soient, même si la décision à intervenir au pénal est susceptible d'exercer, directement ou indirectement, une influence sur la solution du procès civil.

[/quote:3503pd5o]

Donc, maintenant "Le pénal tient le civil en l'état, seulement pour l'action civile en réparation du dommage causé par l'infraction"

(il y avait déjà eu un premier bémol avec la loi du 10 juillet 2000 pour les délits non intentionnels, la relaxe au pénal n'empêchant plus un juge civil de condamner au civil)

Par **Camille**, le **01/08/2007** à **20:54**

Bonsoir,

[quote="nicomando":2kaken9j]

Et d'abord c'est hyper hygiénique un berger allemand dans une officine ça devrait être interdit[/quote:2kaken9j]

Et en plus, un allemand ? Est-ce bien raisonnable dans une pharmacie française ?

:arrow: :arrow: :arrow: :arrow:

Bon, d'accord, je 

Par **Talion**, le **02/08/2007** à **08:49**

J'avais bien compris ton message Camille, le mien venait en réponse à la seconde partie du

message de Thomas 

[quote="Thomas06nice":vwlqdlua]Re b'soir,

[quote="Camille":vwlqdlua]Bonjour,

Donc, on peut agir au civil ou au pénal, suivant le comportement de la pharmacienne.

[/quote:vwlqdlua]

Voire au civil ET au pénal, soit en même temps (avec une petite constitution de partie civile),
[b:vwlqdlua]soit au pénal d'abord (citation directe par exemple) et au civil ensuite[/b:vwlqdlua].[/quote:vwlqdlua]

Par **Sugar**, le **03/08/2007** à **20:45**

[quote="Camille":1ts3tgjp]

Euh... il me semble que c'est plutôt du cheval que l'on dit ça, il me semble...
:wink:

Remarquez, un cheval, ça peut mordre aussi... Image not found or type unknown [quote:1ts3tgjp]

Quand j'ai écrit le message, j'étais sûre de moi ; j'ai l'impression d'avoir toujours entendu cette expression. Peut-être que je me trompe car j'ai entendu aussi (mais moins souvent) que c'était "le cheval, le meilleur ami de l'homme". Bref, bref... De toutes façons, les deux animaux sont proches de l'homme (il est quand même plus courant d'avoir un chien chez soi qu'un cheval, enfin c'est mon avis).
:twisted:

Et oui le cheval peut également mordre Image not found or type unknown Cela doit vraiment faire mal.....

Par **Camille**, le **04/08/2007** à **12:08**

Bonjour,

[quote="Sugar":1p4o47z7]il est quand même plus courant d'avoir un chien chez soi qu'un cheval, enfin c'est mon avis).

[/quote:1p4o47z7] :wink:

Surtout en appartement... Image not found or type unknown

[quote="Sugar":1p4o47z7] :twisted:

Et oui le cheval peut également mordre Image not found or type unknown Cela doit vraiment faire mal.....[/quote:1p4o47z7]

Je me suis laissé dire que c'était effectivement "assez douloureux"...

Et, en plus, un cheval, ça peut ruer, ce que fait rarement un chien, même un molosse...

Par **germier**, le **09/08/2007** à **21:30**

Bonsoir

il est quand même plus facile de monter un cheval qu'un chien

Par **Katharina**, le **10/08/2007** à **16:41**

:shock: :idea:

ça dépend ce que tu attends par monter Image not found or type unknown

ok pour une fois je sors lol -->[...]

Par **carine33**, le **06/10/2007** à **22:56**

effectivement fin heureuse pour ton frère.

Cela dit je tiens à réagir concernant les chiens: la liste des chiens dangereuses n'est pas nulle dans le sens où les chiens s'y trouvant ont souvent fait la une des journaux pour des faits d'agression. Mais je tiens à rajouter qu'un chien est imprévisible et que n'importe quelle race peut mordre (et oui ils ont tous des cros même les caniches de mémé et pépé!), aussi il ne faut pas oublier que cette liste a été faite pour que les propriétaires de chiens dits d'attaque prennent bien leurs responsabilités vis à vis de leurs chiens et fassent le nécessaire pour éviter les faits divers horribles (je les appelle comme ça parce qu c'est ainsi qu'ils paraissent dans le journal mais il est évident que pour moi la mort d'une petite fille de 1 ans et demi n'est pas un fait divers!!). Les propriétaires (j'en connais plein) disent "mon chien je le connais il ne fera jamais de mal à personne" mais ce n'est pas vrai! j'adore mon chien c'est le plus beau le plus intelligent (!!!!!!!) mais jamais je ne dirais qu'il ne fera jamais de mal à personne d'abord parce que je ne suis pas dans sa tête et ensuite qu'un chien est un animal qui a des instincts de défense que nous ne connaissons pas.

Bref tout ça pour dire que tous les chiens peuvent être dangereux et il faut s'en méfier par principe mais que la liste chien dangereux n'est pas nulle dans le sens où eux surtout sont souvent + agressifs que le cocker ou le setter.

Mais je suis ravie que tout soit arrangé pour ton frère et il est vrai que la pharmacienne est une c**** de ne rien avoir fait!

Par **Morsula**, le **07/10/2007** à **11:42**

Les maîtres doivent éduquer leurs bestioles et rester vigilants et il faut apprendre aux enfants et à certaines jeunes c**s qu'il ne faut pas provoquer les chiens. Pour moi le débat n'est pas de pondre une liste de chiens dangereux, mais de savoir prendre des mesures adaptées. C'est quand même un engagement d'avoir un animal quel qu'il soit chez soi, donc il faut s'en

occuper correctement ou décider de ne pas en avoir si on ne sait pas s'en occuper

Par **Camille**, le **08/10/2007** à **14:18**

Bonjour,

Oui, d'ailleurs, on ne devrait pas parler de "liste de chiens dangereux", mais de "liste de chiens [u:2u5mh53c]particulièrement[/u:2u5mh53c] dangereux".

Effectivement, toutes les races de chiens peuvent poser problème. Bon, d'accord, avec un Chiu-Hua-Hua, les risques sont un peu plus limités...

Mais effectivement, il a bien fallu catégoriser les races de chiens, puisqu'on ne peut pas pondre une "liste de propriétaires dangereux"...

Parce que c'est bel et bien l' attitude, l'inaptitude, voire l'inconscience des propriétaires qui est

en cause. Pour ne pas dire, pour certains, la volonté délibérée d'entretenir - ou d'encourager - l'agressivité du chien.

Cela dit, il est clair que, si c'est pour cotoyer des enfants en bas âge, il vaut mieux recommander un Cavalier King Charles qu'un American Staffordshire Terrier ou qu'un Rottweiler...

Par **Morsula**, le **08/10/2007** à **14:42**

En général, je crois, il vaut mieux éviter de laisser un môme seul avec un chien puisque la morsure a plus de risque d'être mortelle pour l'enfant qu'un adulte. Moi ce qui m'inquiète c'est la psychose des médias, des morsures de chiens malheureusement c'est fréquent, donc pondre une liste de chiens potentiellement plus dangereux que d'autres c'est bien joli, mais c'est avant tout les propriétaires qu'il faut sensibiliser, car je ne sais pas si ça aide réellement de crier au scandale dans les médias. Je ne parle même pas de ceux - les impuissants - qui penseraient qu'il vaudrait mieux euthanasier la pauvre bête qui n'a que suivi son instinct d'animal ou suivi les (éventuelles) directives de son maître.

Par **Katharina**, le **08/10/2007** à **15:02**

il me semble qu'il faut euthanasier un chien qui a mordu car une fois qu'il a pris gout au sang il remordra pour en avoir (après je ne sais pas si c'est vrai) mais si c'est ça je trouve normal d'euthanasier un chien susceptible d'être à nouveau agressif même si c'est son instinct, ou la faute de son maitre vu la conséquence des blessures ; il me semble que le nouveau projet de loi a prévu des conditions par rapport au maitre ce qui me semble bien (pour quil prenne conscience de l'éducation de l'animal il me semble)

Après c'est sur un caniche peut mordre aussi mais il faut être réaliste la blessure sera minime car il n'a pas la même mâchoire qu'un molosse comme le dit Camille.

Par **Morsula**, le **08/10/2007** à **15:48**

Le chien n'est pas un requin, le chien est un animal apprivoisé par l'homme, alors que le requin est un prédateur marin qui ne s'éduque pas. Des mesures existent déjà concernant les chiens dangereux (tenir son chien en laisse sur la voie publique et muselière pour certains types de chiens, je crois, mais on me détrompera si je dis des bêtises), mais ce n'est pas vraiment la question d'exterminer l'animal qui a fait du mal, mais de sensibiliser pour que ce mal n'arrive pas. Pour moi l'euthanasie c'est un peu une mesure similaire à la peine de mort chez les hommes, ça ne répare pas le dommage, ça empêche juste la récurrence d'une façon certaine et immuable.